Image not found or type unknown

Sanction pour rupture de confidentialité

Par **fredoboulette**, le **13/07/2014** à **15:01**

Bonjour,
je suis convoqué a entretien préalable a sanction car j'ai envoyé un courrier electronique d'information a tous les clients de ma société pour les prévenir que suite a un problème technique ils ne recevraient pas les documents que ma société leur adresse quotidiennement.
Le fait d'envoyer ce mail aux client dont le contenu est normé et défini par mon employeur AU lieu d'envoyer en copie cachée j'ai envoyé en copie normale... ce qui fait que les clients savent qui travaillent avec nous.
Je précise que le mail ne contient dans son corps aucune information spécifique a chacun des clients et que seul les noms de clients apparaissent.
Mon employeur veut me sanctionner sur le fait de la rupture de la confidentialité des données clients. Est ce justifié et défendable dans le cas ou je contesterai cette sanction (dont je ne connais pas la nature encore) devant les prud'hommes.
Merci pour votre aide

Par **P.M.**, le **13/07/2014** à **17:53**

Bonjour,
C'est le Conseil de Prud'Hommes qui pourrait apprécier s'il y a lieu à sanction et le degré de celle-ci en fonction des éléments proposés par les parties lors d'une audience contradictoire s'il en était saisi...
Normalement s'il n'est pas précisé dans la convocation que la sanction peut aller jusqu'au licenciement, ça ne peut pas être le cas...
Je vous conseillerais de vous faire assister lors de l'entretien préalable de préférence par un Représentant du Personnel, s'il y en a dans l'entreprise...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés